

DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE

ACCESSIBLE UNIQUEMENT
EN FORMATION CONTINUE



Taux de réussite
100% (2022/2023)

Contact

Sabrina BAUTHAMY
Tél : 02.41.73.58.33
sabrina.bauthamy@univ-angers.fr

Responsable de la formation

Pr Yves Roquelaure
Service de Santé au travail
et pathologies professionnelles
CHU Angers
02 41 35 34 85
yvroquelaure@chu-angers.fr

Adresse web

www.univ-angers.fr/fcsante



Partenaires

UBO
Université de Bretagne Occidentale

UNIVERSITÉ DE
RENNES 1

UA **FACULTÉ
DE SANTÉ**
UNIVERSITÉ D'ANGERS

PRATIQUE MÉDICALE EN SANTÉ AU TRAVAIL POUR LA FORMATION DES COLLABORATEURS MÉDECINS

— Présentation

Ce DIU interrégional est mis en place par les enseignants de médecine/santé au travail pour répondre aux préconisations de la loi du 20/07/2011 et du décret du 30/01/2012 sur la réorganisation des services de santé au travail (SST) qui ont mis en place le statut de collaborateur médecin afin de permettre à tout médecin de s'inscrire dans un processus de formation et d'obtenir à moyen terme la qualification de spécialiste de médecine/santé au travail.

— Objectifs

La formation du collaborateur médecin est une formation en alternance à vocation professionnalisante. Dans cette optique, les applications pratiques en stage ou en activité en service inter-entreprises doivent faire écho aux enseignements théoriques dispensés dans les deux premières années de la formation.

— Public visé

Seront autorisés à s'inscrire les médecins non titulaires de la qualification en médecine du travail et justifiant d'au moins 5 ans d'inscription au Conseil de l'Ordre des Médecins ; après examen du dossier de candidature par la commission interrégionale du DES de médecine/santé au travail du grand ouest désignée comme conseil pédagogique du DIU

Conditions d'accès à la formation :

Pièces à fournir et à envoyer par mail à : DIU-DES.coordination@contact.univ-angers.fr

- Un CV détaillé mentionnant, en particulier, les formations suivies et obtenues en santé au travail, ainsi que les périodes d'exercice d'une activité de médecine/santé au travail et les conditions dans lesquelles cette activité a été réalisée
- Une attestation d'au moins cinq ans d'inscription au tableau de l'ordre des médecins
- Une promesse d'embauche comme collaborateur médecin signée du directeur du service de santé au travail mentionnant, en particulier, le temps hebdomadaire de travail prévu
- Une attestation du médecin du travail tuteur certifiant qu'il accepte cette fonction d'encadrement à laquelle il joint un court CV ainsi qu'une attestation qu'il est bien inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins en tant que médecin qualifié en médecine/santé au travail
- Pour les candidats ayant suivi incomplètement une formation spécifique en santé au travail mais n'ayant pas obtenu le diplôme : un relevé des unités d'enseignement théoriques et pratiques validées



Mise à jour | Avril 2024 | Impression service reprographie UA

28 rue Roger Amsler | CS 74521 | 49045 Angers
Cedex 01 | Tél. 02 41 73 58 00
fcsante@contact.univ-angers.fr

— Programme

CYCLE 1

COURS THEORIQUES (300 heures)

UE 1 - Le monde du travail, la santé au travail

- UE 1.1 – L'entreprise, le monde du travail – organisation de la santé-travail
- UE 1.2 – Evaluation et suivi des capacités de travail – Maintien à l'emploi-Pénibilité

UE 2 - Les risques professionnels, suivi et traçabilité

- UE 2.1 – Evaluation, approche par nuisance, approche par branche
- UE 2.2 – Surveillance de la santé, traçabilité, dépistage, le dossier médical en santé au travail

UE 3 - Outils, méthodes

- UE 3.1 – Méthodologie d'études et de recherche, veille sanitaire, indicateurs
- UE 3.2 – Conduite de projets, communication

UE 4 - L'équipe pluridisciplinaire

- UE 4.1 – Surveillance du milieu de travail et gestion du risque (de la profession à l'environnement)
- UE 4.2 – L'équipe santé-travail, management d'équipe

ENSEIGNEMENT PRATIQUE

- stage initial en milieu institutionnel (3 mois)
- stage initial en service de santé (3 mois)
- formation pratique encadrée (18 mois)

CYCLE 2

- deux ans d'exercice encadré de médecin collaborateur
- 8 journées de regroupements pédagogiques
- réalisation d'un mémoire et soutenance auprès d'un jury

— À noter

Organisation de la formation :

L'enseignement du cycle 1 comprend 300 h de cours théoriques et stages pratiques réalisés sur deux années.

Le cycle 2 réparti sur deux années comprend : deux ans d'exercice encadré de médecin collaborateur, 8 journées de regroupement pédagogiques et la réalisation d'un mémoire ainsi qu'une soutenance auprès d'un jury.

— Durée : 300 h de cours théoriques et stages pratiques réalisés sur deux années (2 ans de cours théoriques + 2 ans de stages tutorés).

— Calendrier : cours en visioconférence à la Faculté de Santé d'Angers de septembre à octobre (2 à 3 vendredis par mois).

— Validation : assiduité et contrôle continu ou examen terminal pour chaque UE, validation des stages, rapport de formation pratique encadrée, attestation de participation aux journées de regroupement, rapport d'activités et soutenance du mémoire (de 50 à 100 pages minimum), avis pédagogique final.

Modalités pratiques :

— Candidature : jusqu'au 15 septembre par e-mail (DIU-DES.coordination@contact.univ-angers.fr)

— Nombre d'inscrits : 60 personnes maximum (dont 10 à Angers)

— Coût de la formation :

- formation individuelle : 4600 € par an pour les deux premières années puis 1550 € par an pour les deux années pratiques + 170 € (droits universitaires)

Visitez notre site



**FACULTÉ
DE SANTÉ**

UNIVERSITÉ D'ANGERS